Marseille, le 4 avril 2025

Déclaration Liminaire du CSA Formation Spécialisée de la PJJ des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2025

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez à nouveau pour l'étude et la validation des projets de service des STEMO Aix-en-Provence et Marseille Est ainsi que pour l'organisation du temps de travail au SE-EPM.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Fonction Publique est attaquée de toute part et qu'hier la CGT a appelé à la mobilisation. Nos administrations vont mal et la PJJ n'est pas épargnée, en sa qualité de Fonction Publique, mais également dans ses missions avec la loi Attal, qui porte atteinte à l'essence même des métiers de la PJJ.

La CGT PJJ 13 constate que le droit au télétravail pour les agents du territoire, permettant de concilier vie professionnelle et personnelle mais également pour sa visée écologique, est largement restreint et inéquitable sur l'ensemble des services. En effet, certains directeurs de service rédigent des notes de services limitant ce droit à 1 jour par semaine lorsque la note l'ouvre à 3 jours par semaine. Aussi, la CGT PJJ 13 revendique que le droit des agents à bénéficier du télétravail ne soit pas restreint. Monsieur le Directeur Territorial, à force de vouloir restreindre les droits des agents, vous contribuez à l'intensification et au renforcement des RPS chez les professionnels de la PJJ.

Concernant les horaires des agents exerçants en milieu ouvert sur le territoire, la CGT PJJ 13 revendique que la possibilité de travailler un samedi ne soit pas consignée dans un projet de service. En effet, cette organisation doit rester à la marge, tout comme le travail en dehors des horaires d'ouverture des unités.

Concernant les horaires du SE-EPM, la CGT PJJ 13 revendique les services sur des amplitudes horaires au moins égales à 6 heures. En effet, une organisation du travail permettant des services compris entre 3 et 5 heures risque de compliquer l'organisation de la vie personnelle des professionnels et de permettre à l'administration de ne faire appel aux agents que sur les temps forts de la prise en charge en détention, soit 3 fois par jour ! Les cycles prévisionnels de 12 semaines doivent permettre le lissage des heures effectuées par les professionnels. Charge au N+1 de veiller à l'équité entre les agents de la répartition des heures. Demander aux agents en déficit d'heures de poser des congés pour compenser l'incompétence du N+1 à réguler ses heures sur 2 cycles est un véritable aveu de faiblesse.

Quid de la pause méridienne des agents affectés au SE-EPM, qui, comme son nom l'indique, libère les agents de toutes obligations. Dans le cas contraire, les agents sont en position d'astreinte.

Concernant l'organisation durant les périodes de vacances scolaires : La CGT PJJ 13 rappelle que, y compris pendant les périodes de congés scolaires, le principe général des agents en activité est de 40%

Marseille, le 4 avril 2025

de l'effectif total du service, conformément aux accords ARTT de 2002. Le droit permet aux agents de demander à bénéficier des deux semaines de vacances scolaires. Charge au N+1 d'arbitrer.

La CGT PJJ 13 revendique :

- **Pour l'allègement des normes de prise en charge et sa demande de renforts humains afin d'alléger la charge de travail des professionnels sur les services submergés la mise en place du CJPM.**
- **Pour l'attribution de la NBI à l'ensemble des agents-tous corps confondus- qui interviennent dans le ressort d'un contrat local de sécurité ainsi qu'aux agents concernés par le point 3 du décret 2001-1061 du 14 novembre 2001**
- **Le retour du service actif et la reconnaissance de la pénibilité pour tous les professionnels exposés au travail atypique**
- **La revalorisation immédiate de 20% des primes de nuits, de dimanches, jours fériés, camps, et astreintes**
- **L'application des accords télétravail du 3 avril 2022Au**
- **Pour des journées de travail réelle de 7 heures minimum.**
- **Pour que les droits des agents soient respectés et non restreints, que ce soit dans un projet de service, un projet d'unité ou encore une note.**

Les membres élus pour la CGT PJJ 13